

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 17
Pouvoirs : 0
Votants : 17

Délibération n°BC-2023-05-005

Nomenclature n° 8.6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 09 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 mai à 18 h 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le trois mai deux mille vingt-trois, s'est réuni, à Loudun - Téléport 6, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Pascal BRAULT, James GARAUULT, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Conseiller communautaire

OBJET : Convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne (CCI) mène des actions en faveur des territoires et des entreprises afin de favoriser les implantations de nouvelles entreprises, de développer les entreprises installées et de soutenir les activités commerciales de proximité.

La CCI a sollicité la Communauté de communes, au titre de sa compétence économique, pour développer un partenariat afin de renforcer l'attractivité économique du territoire. La CCI pourra ainsi proposer des actions à destination des entreprises et des commerces qui pourront être menées conjointement avec la CCPL.

La convention de partenariat a pour objectif de :

- Faire vivre une culture économique locale partagée améliorant la connaissance du territoire : partager les enjeux économiques, développer une approche territoriale concertée et coconstruite des stratégies de développement économique,
- Favoriser l'émergence, la création et le développement des entreprises, de filières, de compétences, stimuler l'innovation,
- Contribuer au développement d'une offre de service partenariales performante en direction des entreprises, de porteurs de projets,
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire du Pays Loudunais
- Développer une offre de formation innovante et performantes et favoriser le développement de l'emploi

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-6-14 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes reconnaît l'intérêt économique des actions de la Chambre de commerce sur le territoire ou elle-même exerce une compétence en matière de développement économique ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite soutenir les initiatives d'aide à la création, à la reprise, au développement d'activités pérennes ;

VU la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :

- ✓ **approuve les modalités du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne précisés dans la convention ci-annexée ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Bernard SONNEVILLE-COUPÉ

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 mai 2023 et de sa publication et/ou notification le 22 mai 2023

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne ayant son siège 7 avenue du tour de France - téléport 1 – CS 50146 CHASSENEUIL 86961 FUTUROSCOPE Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Catherine LATHUS et dénommée ci-après « la CCI Vienne »

D'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays Loudunais représentée par son Président, Monsieur Joël DAZAS.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Acteurs engagés au service du développement économique, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la CCI de la Vienne mènent des actions en faveur de l'attractivité du territoire, de l'implantation de nouvelles entreprises, du développement des entreprises ancrées sur le territoire, de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaire, du développement des compétences ...

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat nationale signée, le 31 mai 2017 entre CCI France et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), afin de renforcer la collaboration des CCI et des intercommunalités en matière de développement économique de proximité.

Ce partenariat national rappelle la nécessité de renforcer les collaborations des CCI et des intercommunalités, de coordonner leurs interventions à l'échelle des bassins d'emplois, et la volonté de faciliter l'apport d'expertises des CCI aux intercommunalités, notamment en matière d'ingénierie territoriale et d'accompagnement des entreprises.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objectif :

- Faire vivre une culture économique locale partagée améliorant la connaissance du territoire : partager les enjeux économiques du territoire, développer une approche territoriale concertée et co-construire des stratégies de développement économique du territoire et favoriser leur mise en œuvre coordonnées.
- Favoriser l'émergence, la création et le développement d'entreprises, de filières, de compétences, stimuler l'innovation.
- Contribuer au développement d'une offre de service partenariales performante en direction des entreprises, des porteurs de projet et des individus.

- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire du Pays Loudunais.

- Développer une offre de formation innovante et performantes et favoriser le développement de l'emploi.

La présente convention de partenariat a pour objectif d'inscrire les thématiques susceptibles de faire l'objet d'actions menées conjointement.

Article 2 - Description des d'actions

- Accompagner la création et la reprise d'entreprises du commerce, des services et de l'industrie.
- Déployer un plan de soutien au développement des entreprises : stratégie globale, solution de financement, croissance externe, transition numérique et cybersécurité, performance industrielle, international.
- Accompagner la transition énergétique et écologique : écologie industrielle et gestion des déchets, économie d'énergie, responsabilité sociétale des entreprises, gestion des ressources hydriques.
- Faciliter et accompagner la cession / transmission de tous secteurs d'activités.
- Développer des outils d'aide à la décision : observatoires, information économique, études sur mesure.
- Animer les réseaux d'associations qui présentent un véritable atout pour le développement des entreprises du territoire.
- Soutenir les métiers en tension : CHR, industrie, services...
- Favoriser la redynamisation du centre-ville et des centre bourgs et Action Cœur de Ville
- Développer et maintenir l'emploi par l'adaptation et le renforcement des compétences et la mise en oeuvre de formations en lien avec les atouts et filières spécifiques du territoire

Article 3 - Modalités de mise en œuvre

Un programme d'actions sera défini conjointement et annuellement par les signataires **et fera l'objet d'une ou de plusieurs convention(s) opérationnelle(s)** rappelant le cadre de la présente convention.

Les actions visées ci-dessus seront mises en œuvre sur la base d'une concertation entre les parties. Le cas échéant, d'autres actions pourront être identifiées et mise en œuvre après accord des parties sous forme d'avenant(s) à la présente convention.

Les modalités d'intervention seront définies pour chacune des actions et pourront nécessiter une rétribution financière entre les parties et/ou une recherche de financement supplémentaire via des réponses à appel d'Offres.

Article 4 - Modalités du suivi du partenariat

Il sera créé un **comité stratégique** composé de membres, également répartis entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la CCI de la Vienne.

Les parties se tiendront mutuellement informées de l'identité des interlocuteurs qu'elles auront respectivement désignés et de tout changement d'interlocuteur intervenant pendant la durée de la convention de partenariat.

Les parties conviennent de réunir le **comité stratégique** au moins une fois par an, afin notamment de piloter et valider conjointement l'avancement des actions menées dans le cadre du partenariat.

Article 5 - Mise en œuvre des actions

Il sera créé un **comité technique**. Il sera **essentiellement** composé des techniciens en charge du développement économique, tant à la Communauté de Communes du Pays Loudunais qu'à la CCI de la Vienne.

Il aura pour fonction la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention de partenariat, d'initier les **partenariats nécessaires et de proposer des actions communes.**

Il se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire pour le bon déroulement du partenariat.

Article 6 - Date d'effet - Durée - Résiliation

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et expire à l'issue d'une durée de 3 ans. A l'expiration de ce délai initial, la présente convention peut être renouvelée d'un commun accord entre les parties, sous réserve de la signature d'un avenant. A défaut, le présent partenariat cesse de produire effet à son échéance, et ce, automatiquement et de plein droit.

Par ailleurs, chacune des parties peut résilier la présente convention de partenariat, à tout moment et de plein droit, dans le cas où l'autre partie manquerait à l'une de ses obligations résultant des présentes.

Cette résiliation peut entraîner un impact sur la(les) convention(s) opérationnelle(s) conclue(s) dans le cadre de la présente convention. Dans ce cas, les parties s'entendent pour définir les termes de ces conventions au cas par cas.

Article 6 - Evaluation

Une évaluation des actions se fera à date anniversaire de la signature de la présente convention. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille d'indicateurs, quantitatifs et qualitatifs préalablement définis par les deux parties.

Les parties conviennent de conclure sur les bases de la présente convention, des conventions opérationnelles par projet. La durée des conventions ainsi conclues ne peut excéder celle de la présente convention, sauf dans le cas où les parties en décident autrement pour chaque convention opérationnelle sous forme d'avenant.

Ces conventions doivent également comporter, le cas échéant, des clauses relatives à la propriété intellectuelle, notamment l'utilisation des logos et autres d'actifs immatériels, des conditions de traitement des données à caractère personnel et des dispositions relatives au respect par les parties de la confidentialité des informations qu'elles échangent ou produisent dans le cadre ou pour l'exécution de la convention opérationnelle.

Article 7 - Disposition générale

Les parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune.

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à _____ en deux exemplaires originaux, le

Pour La Communauté de Communes du Pays Loudunais
Joël DAZAS

La Présidente,

Pour la CCI de la Vienne
Catherine LATHUS

La Présidente,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 17
Pouvoirs : 0
Votants : 17

Délibération n°BC-2023-05-006

Nomenclature n° 8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 09 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 mai à 18 h 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le trois mai deux mille vingt-trois, s'est réuni, à Loudun - Téléport 6, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Pascal BRAULT, James GARAUULT, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Conseiller communautaire

OBJET : Convention occupation du domaine public antenne relais / Totem sur la commune des Trois-Moutiers

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

TOTEM France, entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives (ci-après « Points Hauts »), avec pour objet social l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, l'achat et la commercialisation d'infrastructures (toits-terrasses, Pylônes, ...), recherche de nouveaux emplacements susceptibles d'accueillir des Points Hauts en vue de la commercialisation de prestations au profit, notamment de réseaux de communications électroniques, et toute activité connexe. Dans ce cadre, elle sollicite la Communauté de Communes pour l'installation d'une antenne relais, sur la parcelle XE 169, sise commune de Trois-Moutiers, sur une surface d'environ 70m².

La mise à disposition d'une emprise de 70 m² sur la parcelle XE 169, nécessite la signature d'une convention d'occupation. La convention porte sur une durée de 12 ans avec tacite reconduction par périodes successives de 6 ans.

Dans le cadre de cette convention, Totem France se réserve le droit d'installer librement tout équipement technique et commercialiser ses services sur le point haut (pylône) à tout client dans le respect de la réglementation en vigueur.

En contrepartie, une redevance portant sur 1 500€ annuel avec une clause de révision annuelle de 1%, est fixée dans la convention. Le premier paiement interviendra à la signature de la présente convention.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la délibération n°2020-6-14 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

VU la convention ci-annexée ;

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230509-BC_2023_05_006-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

CONSIDÉRANT l'intérêt de la demande de TOTEM France d'installer un pylône accueillant des équipements radio électriques de communication électronique sur la commune de Trois-Moutiers pour optimiser la couverture sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **approuve les termes de la convention,**
- ✓ **décide de fixer le montant de la redevance annuelle à 1500 € avec révision annuelle de 1 %,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Bernard SONNEVILLE-COUPÉ,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 mai 2023 et de sa publication et/ou notification le 22 mai 2023

	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	FRA08600201 ND_RS_LES_TROIS_MOUTIER S
---	--	--

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes du Pays Loudunais, 2 rue de la Fontaine d'Adam BP30004
86201 LOUDUN

représentée par son Président, Monsieur Joël DAZAS, dûment habilité à cet effet par une
délibération de l'organe délibérant en date du 09 mai 2023, reçue à la Préfecture le 22 mai
2023 jointe en annexe n°V des présentes.

Ci-après dénommée **l'Autorité signataire**

D'UNE PART

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416 518 500 Euros immatriculée
au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège
social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF, représentée par :

Monsieur Hervé DUBREIL en sa qualité de Directeur du Patrimoine de TOTEM France agissant
au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée **TOTEM France**

Ci-après désignés ensemble **"Les parties"**

Préambule

TOTEM France est une entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives (ci-après « Points Hauts »). TOTEM France a notamment pour objet social l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, l'achat et la commercialisation d'infrastructures (toits-terrasses, Pylônes, ...) ayant la capacité d'accueillir des équipements radioélectriques de communications électroniques en France.

Elle possède un parc important de Points Hauts.

TOTEM France recherche de nouveaux emplacements susceptibles d'accueillir des Points Hauts en vue de la commercialisation de prestations au profit, notamment de réseaux de communications électroniques, et toute activité connexe.

Quant à elle, l'Autorité signataire est propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble bâti susceptible de permettre l'hébergement d'un Point Haut.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer une convention.

Cela étant exposé les PARTIES ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION - ACTIVITE AUTORISEE

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Autorité signataire autorise l'occupation par TOTEM France, qui l'accepte, des emplacement définis à l'Article II (« l'Emplacement ») afin de lui permettre l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, d'infrastructures passives ou Point-Haut afin de commercialiser des prestations au profit de clients (ci-après « Clients ») exploitant sur ledit Point-Haut notamment des réseaux communications électroniques, et toute activité connexe. A cette fin, TOTEM France et/ou ses Clients installeront sur l'Emplacement des équipements techniques (ci-après « Équipements Techniques »).

Il convient d'entendre par Equipements Techniques, l'ensemble des matériels composant un Point Haut, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

L'Emplacement mis à disposition de TOTEM France dépend du domaine public géré par l'Autorité signataire.

La présente convention est en conséquence régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux autorisations d'occupation du Domaine Public figurant au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

ARTICLE II - EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

II.1 - Désignation de l'emplacement

L'Autorité signataire autorise TOTEM France à occuper l'Emplacement, tel que décrit à l'annexe I, sis :

86120 LES TROIS-MOUTIERS
Référence cadastrale : Section : XE - Parcelle : 169

se compose d'une surface de 70 m² environ.

Par ailleurs, l'Autorité signataire veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique

à proximité

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230509-BC_2023_05_006-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Paraphe de TOTEM France

II.2 - Propriété

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de TOTEM France ou de ses Clients. En conséquence, l'Autorité signataire n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Equipements Techniques.

II.3 - Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, l'Autorité signataire autorise TOTEM France, ainsi que ses Clients à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

TOTEM France ou les Clients du Point Haut et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

TOTEM France pourra accueillir librement sur son Point Haut tous Equipements Techniques et commercialiser ses services à tous Clients, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas la présente convention.

À ce titre, l'Autorité signataire autorise TOTEM France et les Clients à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements Techniques de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. L'Autorité signataire autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation du Point Haut.

L'Autorité signataire concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée de la convention afin de permettre à TOTEM France et à ses Clients, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Equipements Techniques.

L'Autorité signataire concède, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-4 du CG3P et dans les conditions définies par la présente convention, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Clients.

Enfin, l'Autorité signataire s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (la liste des pièces à fournir).

II.4 - Travaux d'aménagement

L'Autorité signataire accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser par ses Clients, dans l'Emplacement les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification au sein de l'Emplacement nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

II.5 - État des lieux

Lors de la mise à disposition effective des emplacements, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution effective des lieux loués (état des lieux de sortie).

II.6 - Amiante

L'Autorité signataire déclare et garantit que les Equipements Techniques de TOTEM France sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE III - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature des présentes.

ARTICLE IV - DURÉE

La convention est conclue pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 (vingt-quatre) mois avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE V - RESILIATION

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'Autorité signataire en cas de :

- Non-paiement des redevances aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa réception,
- Motif d'intérêt général dûment justifié moyennant un préavis d'un an transmis par lettre recommandée avec avis de réception à TOTEM France, sauf en cas d'urgence.

Dans un premier temps, l'Autorité signataire fera tous ses meilleurs efforts pour proposer une solution de remplacement afin de permettre à TOTEM France de transférer et de continuer à exploiter son Point Haut. Il est convenu entre les Parties que l'Autorité signataire n'est pas en mesure de proposer une solution de remplacement, TOTEM France aura droit à une indemnité comprenant le remboursement prorata temporis de la redevance, les frais de démontage et la perte d'exploitation relative à la perte de loyers des occupants se trouvant sur le Point Haut.

La convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception à l'Autorité signataire dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation du Point Haut,
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou de Client sur le Point Haut
- Arrêt de l'exploitation du Point Haut.
- En cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu de la présente convention sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution de la convention par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE VI - RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Chaque partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie et/ou à des tiers.

TOTEM France répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Équipements Techniques objet de la présente convention.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance excepté, que chaque co-contractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

Accusé de réception en préfecture
N° d'accusé de réception : 2023-000000000
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023
Paraphe de TOTEM France

ARTICLE VII - AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

A cet effet, l'Autorité signataire s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit de la présente convention en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VIII - DROIT DE PRÉFÉRENCE / OPPOSABILITE A L'ACQUÉREUR DE LA PARCELLE

Après désaffectation et déclassement du domaine public et en cas de projet de cession à titre onéreux, ou à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire ou de toute cession de droits réels et de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet de la présente convention, visé à l'article II et suivant les plans joints en annexe I, l'Autorité signataire s'engage à en informer TOTEM France, par courrier recommandé avec avis de réception dans les 15 jours et à lui communiquer toutes les conditions notamment, de prix fixées pour le projet ci-dessus, pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

L'Autorité signataire s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1^{er} TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse à l'Autorité signataire par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de vente.

L'Autorité signataire s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1^{er} dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire ou de toute cession de droits réels et personnels portant sur l'Emplacement, objet de la présente convention, visé à l'article II et suivant les plans joints en annexe I.

Dans le cas de cession à titre onéreux, ou également à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire, de cession de droits réels et personnels au profit d'un tiers, la présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

Accès 24h/24 avec boîte à clés à l'entrée du site.

ARTICLE IX - CESSION

La cession de la présente convention devra faire l'objet de l'autorisation préalable et expresse de l'Autorité signataire, dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la réception de la demande présentée par TOTEM France par lettre recommandée.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230509-BC_2023_05_006-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023
Paraphe de TOTEM France

La cession de la convention sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. TOTEM France pourra changer sa raison sociale sans que les droits et obligations de la présente convention soient modifiés.

ARTICLE X - ENTRETIEN - RÉPARATIONS

X.1 - Sur les emplacements mis à disposition

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux qui lui sont concédés en bon état d'entretien locatif pendant toute la durée de la présente convention.

A l'expiration de la convention, TOTEM France reprendra tous les Equipements et remettra le terrain dans un bon état d'entretien, compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

X.2 - Sur l'installation technique

TOTEM France devra entretenir les installations techniques lui appartenant dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'Autorité signataire.

ARTICLE XI - JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France ou les Clients du Point Haut et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux Equipements Techniques leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

À cet effet, l'Autorité signataire déclare que l'Emplacement est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution de la présente convention.

L'Autorité signataire veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée de la convention, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à TOTEM France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités le Point Haut.

Pendant la durée de la présente convention, l'Autorité signataire s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des Clients hébergés sur les infrastructures.

L'Autorité signataire donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord de l'Autorité signataire s'applique sur la ou les parcelles dont elle est propriétaire qui desserve(nt) l'objet des présentes.

L'Autorité signataire s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

L'Autorité signataire donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du Point Haut.

ARTICLE XII - REDEVANCE - MODALITES DE PAIEMENT

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 1500 euros (mille cinq cents euros) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230509-BC_2023_05_006-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023
Paraphe de TOTEM France

De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de 1 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

La redevance est payable à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les parties sur présentation d'un état établi par la trésorerie de Loudun.

Sous réserve que l'Autorité signataire transmette, au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance (voir liste en Annexe II), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les parties.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 30 (trente) jours à compter de leur date d'envoi.

L'Autorité signataire certifie à TOTEM France ne pas être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer TOTEM France de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM France
Gestion Immobilière
1 avenue de la gare
31120 PORTET SUR GARONNE

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com.

Les états porteront les références suivantes : ND_RS_LES_TROIS_MOUTIERS - FRA08600201

ARTICLE XIII - RESPONSABILITE SOCIALE

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités, en matière de Responsabilité Sociale, conformément à l'annexe VI.

ARTICLE XIV - CONFIDENTIALITÉ - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à garder la confidentialité des échanges intervenus entre eux que ce soit au titre de la signature de la présente convention ou tout au long de son exécution et s'engagent en conséquence à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Dans le cadre de la bonne exécution de la convention, TOTEM France est susceptible de traiter les données à caractère personnel de l'Autorité signataire (données d'identification et données relatives à la facturation) pour la gestion des contrats, commandes, factures, paiements, comptabilité fournisseurs, documentation sur les fournisseurs.

L'Autorité signataire s'dispose dans les limites du droit applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition relativement aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ses droits, l'Autorité signataire doit adresser un courrier à TOTEM France accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse indiquée en tête de la présente convention.

TOTEM France s'engage à traiter les données personnelles de l'Autorité signataire dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ») et conformément à la politique de protection des données personnelles et de confidentialité de TOTEM France.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230509-BC_2023_05_006-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023
Paraphe de TOTEM France

ARTICLE XV - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de 3 (trois) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

ARTICLE XVI - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XVII - ÉLECTION DE DOMICILE

L'Autorité signataire élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile en son siège social.

En cas de changement de domicile, TOTEM France le notifiera à l'Autorité signataire par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour TOTEM France et 1 pour l'Autorité signataire.

Pour l'Autorité signataire

Pour TOTEM France

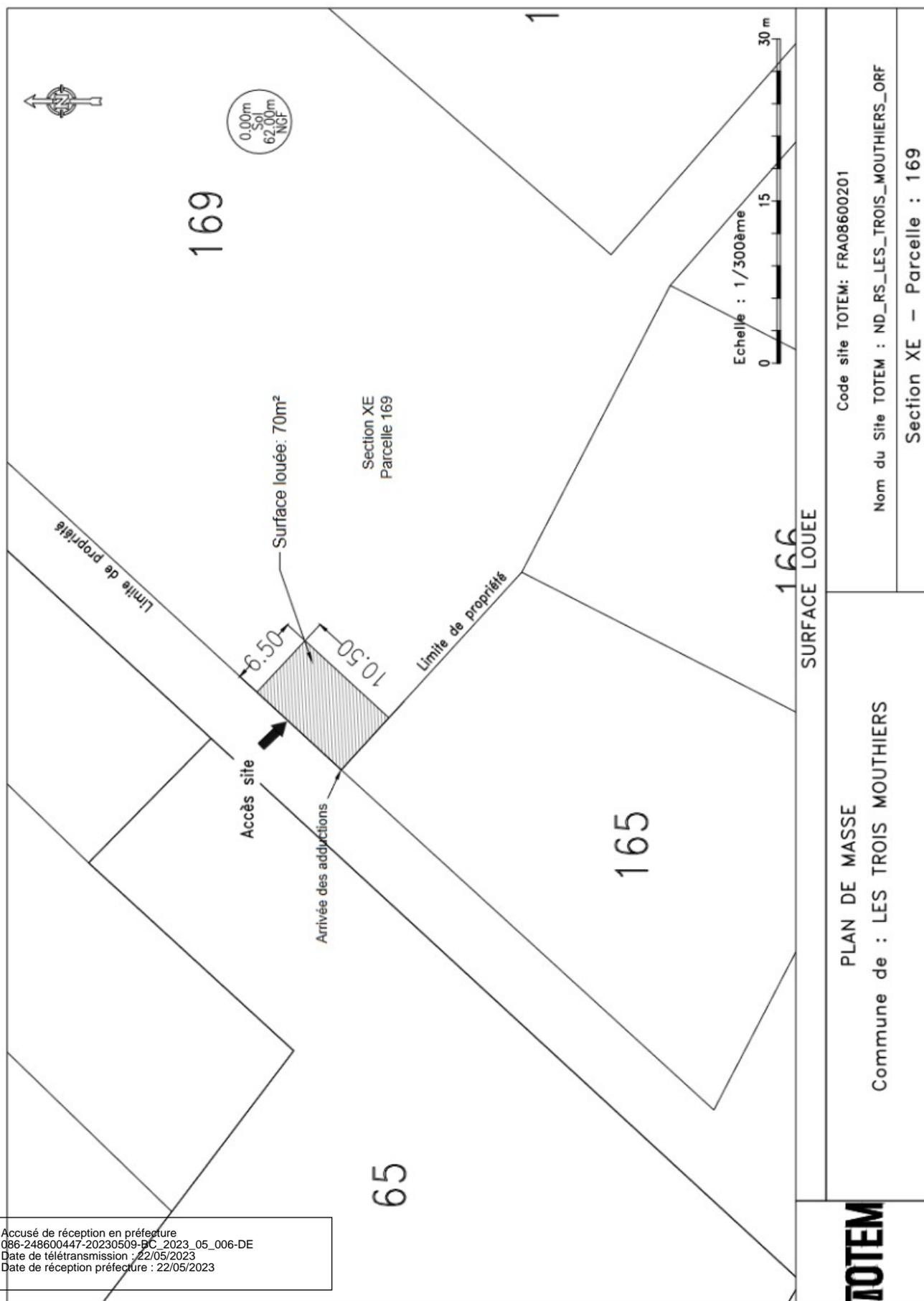
Joël DAZAS
Président

Hervé DUBREIL
Directeur du Patrimoine de TOTEM France

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Plan de la surface mise à disposition
- Annexe II : Pièces justificatives à fournir par L'Autorité signataire
- Annexe III : Autorisation de travaux
- Annexe IV : Contacts
- Annexe V : Responsabilité sociale d'entreprise
- Annexe VI : Annexes à joindre

ANNEXE I - PLANS DE LA SURFACE MISE À DISPOSITION



TOTEM

PLAN DE MASSE
Commune de : LES TROIS MOUTHIERS

166
SURFACE LOUEE

65

165

169

Section XE
Parcelle 169

Surface louée: 70m²

0,00m
Sol
62,00m
NCF

Echelle : 1/300ème



Limite de propriété

Limite de propriété

Accès site

Arrivée des adductions

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230509-PC_2023_05_006-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

ANNEXE II - PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR**Convention pour le site N° FRA08600201****Titulaire du contrat (La Autorité signataire) :**La Communauté de communes PAYS LOUDUNAIS
Représentée par Monsieur Joël DAZAS (Président)

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

La Autorité signataire est :personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers**Liste des pièces ou informations :**

RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres) :
248 600 447 00275Code APE (Activité Principale Exercée)
(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement
(celle du mandataire le cas échéant) :

loudunais.fr

un numéro de téléphone :

stephane.joguet@pays-

05.49.22.79.16

ANNEXE III - AUTORISATION DE TRAVAUX

L'Autorité signataire
Communauté de Communes du Pays Loudunais
2 rue de la Fontaine d'Adam
BP 30004
86201 LOUDUN

TOTEM France
132 avenue de Stalingrad
94800 - VILLEJUIF

Objet : Terrain situé à LES TROIS-MOUTIERS, Référence cadastrale : Section : XE-Parcelle : 169

Messieurs,

Conformément à la Convention signée le, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de votre Point Haut sur le terrain référencé ci-dessus et toute modification ou évolution ultérieure.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que **TOTEM France** accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux initiaux ou à tous travaux de modification ou d'évolution ultérieurs.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

L'AUTORITÉ SIGNATAIRE
OU LE REPRÉSENTANT DE L'AUTORITÉ SIGNATAIRE

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230509-BC_2023_05_006-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023
Paraphe de TOTEM France

ANNEXE IV - CONTACTS

Coordonnées de l'Autorité signataire :

N° de téléphone : 05 49 22 79 16

Courriel : stephane.joguet@pays-loudunais.fr

Contact privilégié : Mr JOGUET

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

1 avenue de la gare

31120 PORTET SUR GARONNE

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contact.bailleurs@totemtowers.com

ANNEXE V - RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

Le développement de la Société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour TOTEM France dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la convention pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la convention et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier la présente convention.

ANNEXE VI - ANNEXES À JOINDRE

• **RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ**

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	86	COM	274	LES TROIS MOUTIERS	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ D'UN COMPTE (REF. CADASTRALE XE0169)										NUMERO COMMUNAL	+00082									
PROPRIETAIRES																											
PROPRIETAIRE PBM95 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS 2 RUE DE LA FONTAINE D ADAM 86200 LOUDUN																											
PROPRIETES BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL EVALUATION DU LOCAL																											
AN	SECTION	N° PLAN	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	IN-VARIANT NUMERO	CLE	S TARIF	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REV CADASTR. COMMUNAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
						COM												0 €						0 €			
REV IMPOSABLE COM 0 € COM R EXO 0 € GC R EXO 0 € DEP R EXO 0 €																											
PROPRIETES NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIETES EVALUATION																											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC							
16	XE	169		BRANDOUIN	B040	0064	1	A		AB	02		42 61	106,67													
CONT HA A CA 42 61 REV IMPOSABLE 107 € COM R EXO 0 € GC R EXO 0 €																											
R IMP 0 € R IMP 107 € R IMP 107 €																											

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20230509-BC_2023_05_006-DE
 Date de télétransmission : 22/05/2023
 Date de réception préfecture : 22/05/2023
 Paraphe de TOTEM France